

Titre de la séance : «Moi? Un lobbyiste?» Communiquer de façon proactive les règles du lobbyisme à un auditoire sceptique

Animateurs/Panélistes :

M. François Casgrain, commissaire au lobbyisme du Québec

M. Nicholas W. Allard, associé, Patton Boggs LLP

M. Guy W. Giorno, associé, Fasken Martineau

M. Robert P. Shepherd, professeur, School of Public Policy & Administration, Université de Carleton

Date et heure : Lundi le 9 décembre 2013, 13h45

Rapporteur : Simon Bérubé

Résumé de la séance

M. Casgrain a identifié quatre types de lobbyistes qui ne sont toujours pas inscrits au registre. D'abord, «l'ignorant», qui ne sait pas qu'il fait du lobbyisme. Ensuite, le «stupéfait», qui sait que la loi existe, mais qui croit qu'elle ne s'applique pas à lui. Le «sceptique», qui ne s'identifie pas comme lobbyiste et qui conteste les interprétations de la loi. Enfin, le «résistant», qui décide sciemment de ne pas s'inscrire et qui attend une intervention du régulateur pour agir. Selon M. Casgrain, alors qu'il est relativement facile d'emmener les deux premiers types de personnes à s'inscrire au registre, les deux suivants sont souvent récalcitrants.

Selon M. Shepherd, alors que la sensibilisation pousse une partie des lobbyistes à se conformer aux règles, plusieurs demeureront récalcitrants et ce, pour diverses raisons. Parmi celles-ci, notons l'impression que la législation ne s'adresse qu'aux consultants spécialisés, aux grosses compagnies ou aux groupes d'intérêt. D'autres en font une question idéologique, dénonçant une volonté du gouvernement de censurer les citoyens ou de les empêcher d'avoir accès aux élus. Selon le professeur, le public et les lobbyistes sont bombardés d'arguments vantant la transparence. Or, pour convaincre, l'argumentation devrait être axée sur l'équité procédurale et la reddition de compte pour les détenteurs de charge publique comme pour les lobbyistes. Enfin, le régulateur doit avoir les moyens de mettre la loi en œuvre et les contrevenants doivent être exposés à des pénalités.

Lui-même lobbyiste, Nicholas W. Allard a plaidé en faveur de la réglementation et du besoin du public de connaître ces activités. Selon lui, réglementation et transparence peuvent contribuer à régler les problèmes de corruption et d'influence induite liée à l'argent, souvent associés au lobbyisme. M. Allard a dénoncé la mauvaise perception entretenue par le public et les politiciens à l'égard de sa pratique et une meilleure divulgation des règles et activités serait bénéfique à cet égard.

De son côté, M. Giorno a relevé trois secteurs spécifiques faisant l'objet de débats au Canada. D'abord, plusieurs avocats ne veulent pas reconnaître qu'ils sont lobbyistes, notamment en raison du secret professionnel et des privilèges qui les lient à leurs clients. Ensuite, certaines provinces canadiennes ont choisi de ne pas inclure les organisations à but non lucratif au registre des lobbyistes alors que d'autres l'ont fait.

Enfin, il a noté que le fardeau de transparence ne repose que sur les lobbyistes et que les élus ont très peu de responsabilités à l'égard des législations sur le lobbyisme. Cette dernière constatation a soulevé un débat, certains intervenants craignant qu'en mettant trop de responsabilités sur les épaules des élus, les activités de lobbyisme ne retournent dans l'ombre.

Parmi les solutions qui permettraient aux intervenants de mieux se conformer, notons l'existence de registres des allées et venues aux bureaux des élus et la sensibilisation de ces derniers, l'engagement des associations de lobbyistes en faveur du respect et de la promotion des règles et l'existence d'un processus de dénonciation des activités de lobbyisme non enregistrées. Il a également été souligné qu'il est plus facile de convaincre élus et lobbyistes de se conformer à la procédure si leur fardeau à l'égard de la loi demeure léger, mais l'engagement des titulaires de charges publiques demeurent essentiel.